

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI N° 29-2003

DU 7 Octobre 2003

X

portant approbation de l'avenant n°1 au protocole général d'accord conclu le 10 septembre 2001

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n°1 au protocole général d'accord conclu le 10 septembre 2001 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Total Fina Elf E & P Congo.

L'avenant dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

2003
7 octobre 2003

LE DIRECTEUR

M.
GANGA BONA



Fait à Brazzaville, le 7 Octobre 2003

Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean Baptiste TATI LOUTARD.-

Rigobert Roger ANDELY.-